

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 21
- votants par procuration 6
- absents 2
- total des votants 27

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 30 septembre 2019.

xxx

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-six septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-sept septembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, M. Xavier PICAVET, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjoint,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, Mme Anne NOËL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, M. Teddy LECLERC, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
M. Damien SIMON	qui donne pouvoir à	M. Philippe LEROUX
M. Frédéric LE PAGE	qui donne pouvoir à	Mme Anne NOËL
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
M. Yoann LAVERNHE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	Mme Martine HERBERT

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Mourad BETTAHAR, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Yann BEUX est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.82/09.19

Objet : Parcelle cadastrée BS N°136
Les marais du Mesnil - lieudit Le four à chaux
Acquisition Ville de Lillebonne/Caux Seine agglo

Délibération n°: D.82/09.19

**Objet : Parcelle cadastrée BS N°136
Les marais du Mesnil - lieudit Le four à chaux
Acquisition Ville de Lillebonne/Caux Seine aggro**

Monsieur WALCZAK indique que dans le cadre du projet de renaturation de la rivière du Fourneau, Caux Seine aggro a prévu de réaliser un talus de protection sur la parcelle où sont localisés les jardins familiaux du Four à Chaux dont la Ville de Lillebonne est propriétaire.

Cette opération réduisant la surface totale des jardins, Caux Seine aggro a, par délibération du conseil communautaire en date du 2 avril 2019, acté la compensation de perte de surface d'exploitation des jardins ouvriers, par la cession à titre gratuit à la Ville de Lillebonne, de la parcelle cadastrée BS N°136 d'une surface de 574 m², sous la forme d'un acte administratif.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération N°111/04-19 du conseil communautaire de Caux Seine aggro du 2 avril 2019,

Considérant que cette cession est réalisée à titre gratuit en raison de son intérêt général, car elle va permettre le maintien de la surface d'exploitation des jardins ouvriers,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition, à titre gratuit, par la Ville de Lillebonne auprès de Caux Seine aggro, de la parcelle cadastrée BS N°136, d'une surface de 574 m², située Les Marais du Mesnil - Lieudit le Four à Chaux ; par le biais d'un acte administratif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*

